

# Évaluation du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

## (Phase I)

Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées comble une lacune en matière de services d'aide à l'emploi pour les personnes handicapées au chômage qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi ou qui n'ont pas accès aux mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la formation offertes en vertu de la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Par le biais du programme, les personnes handicapées ont l'occasion d'acquérir ou de perfectionner des compétences préalables à l'emploi et d'obtenir une expérience de travail ou de l'aide pour devenir travailleur autonome.



## RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

- ★ Environ 22 % des répondants au sondage ont mentionné qu'ils n'auraient probablement pas été en mesure de trouver du travail s'ils n'avaient pas participé au programme.
- ★ Après avoir participé au programme, davantage de participants occupaient un emploi, étaient travailleurs autonomes ou étaient retournés aux études, soit :
  - 55 % pour l'exercice 2016-2017; comparativement à
  - 42 % pour l'exercice 2012-2013.
- ★ De nombreux facteurs peuvent influencer les résultats des participants en matière d'emploi ou de travail autonome, notamment :
  - la maladie ou l'incapacité;
  - la difficulté à obtenir un revenu d'emploi supérieur aux prestations d'aide sociale disponibles;
  - le manque d'accès au transport adapté;
  - les responsabilités familiales ou personnelles.
- ★ Un plus grand nombre de clients pourraient bénéficier du Fonds d'intégration et il serait possible de mieux faire connaître le programme aux employeurs.



## RECOMMANDATIONS

1

Continuer de conscientiser les employeurs quant à la précieuse contribution que peuvent apporter les personnes handicapées et aux diverses mesures de soutien disponibles pour faciliter leur embauche et leur intégration en milieu de travail.

2

Examiner la possibilité de prolonger la disponibilité des mesures de soutien et les suivis auprès des participants.

3

Clarifier davantage le concept d'innovation sociale et la façon dont il doit être appliqué dans le contexte du programme, et établir des critères précis aux fins d'évaluation et de suivi.

4

Harmoniser davantage le modèle logique du programme avec les réformes et les nouvelles orientations stratégiques du programme, et continuer d'améliorer les indicateurs utilisés à des fins de mesure du rendement.

**Le rapport complet de la première phase de l'évaluation du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées est disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada.**

